

LEGENDE

PRESCRIPTION EDICTEES PAR LE PLU Les zones et les secteurs

- Zone et Secteur
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Zone inondable issue de la Couche Informatrice des Zones Inondables affines de la DREAL (voir carte en annexe 5b)
- Autres indications**
- Périmètres des voies classées bruyantes par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014
- Courbe de bruit du P.E.B (A, B et C) approuvé en Août 2007
- Emplacement réservé pour voie, cheminement piéton-cyclo, installation d'intérêt général ou espace vert
- Tracé de principe de liaison intersecteur intentionnel
- Voies et espaces publics structurants (tracé de principe)
- Localisation de principe des équipements publics
- Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 123-1-5-III-2^o du code de l'urbanisme

Servitude au titre de l'article L.123-2b du code de l'urbanisme

- Emplacement réservé pour le logement social (ERL)
En application de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme, le secteur repéré sur le règlement graphique comme Emplacements Réservés Logements (ERL) A et conformément à la légende, doit conserver 100% des constructions autorisées à du logement locatif social.

COMMUNE D'AUSSONNE

COMMUNE

DE

MONDONVILLE

COMMUNE

DE

COMMUNE DE PIBRAC

BLAGNAC

COMMUNE DE COLOMIERS

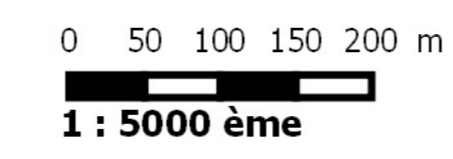
NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE, m2
1	R.D. 63 : Prolongement de la R.D. 63 E - partie Sud	Département	33 283
2	Élargissement de la route de Bouconne R.D. 65B	Toulouse métropole	14 405
3	Rectification de la route de Pibrac R.D. 65	Toulouse métropole	3 129
4	Élargissement de la route de Pibrac	Toulouse métropole	2 166
5	Extension de la zone d'implantation du marché	Toulouse métropole	1 608
6	Aménagement parking public	Toulouse métropole	1 173
9	Rabattement de la route de Seilh RD 63 sur le giratoire de la Villanelle RD1	Toulouse métropole	5 180
10	Réalisation de voirie, aménagement d'un espace vert et parkings	Toulouse métropole	2 635
11a	Sentier piétonnier et piste cyclable le long de l'Aussonnelle (de la Rue de 11 novembre à Route de Pibrac)	Toulouse métropole	23 000
11b	Sentier piétonnier et piste cyclable le long de l'Aussonnelle (de la Rue de 11 novembre à Rue de Pibrac)	Toulouse métropole	1 500
12	Création giratoire pour desserte du secteur sud de Monges Croix du Sud	Toulouse métropole	719
14	Aménagement et prolongement du chemin de Barberousse	Toulouse métropole	3 784
15	Aménagement et prolongement du chemin de Guyenne	Toulouse métropole	1 270
16	Aménagement et prolongement du chemin de Cordelle	Toulouse métropole	4 118
20	Desserte de la zone SAU de Cordelle sur le chemin de Lasbadourques	Toulouse métropole	381
21	Élargissement du chemin de Lasbadourques	Toulouse métropole	3 697
22	Élargissement de la rue de l'Église	Toulouse métropole	211
23	Aménagement d'une liaison entre la rue du 11 Novembre et route de Bouconne	Toulouse métropole	7 733
25	Aire de retournement du chemin de Pibout	Toulouse métropole	374
27	Liaison Piétonne Aussonnelle / Monges Croix du Sud	Toulouse métropole	666
28	Création de voirie	Toulouse métropole	788
30	Équipement publics sports / loisirs et accès au site	Commune	86 000
32	Logements sociaux, parking et espaces verts	Commune	1 125
33	Déviolation de l'avenue Latécoère secteur de Sabatère	Toulouse métropole	8 545
34	Élargissement de la RD 63 pour intégration future d'un TCSP et création d'une voie future	Toulouse métropole	12 250

Sur les zones UA, UB, UC et 1AU :

En application de l'article L123-1-5-II 4^o du Code de des opérations d'habitat supérieures ou égales à 3 logements ou 300m² de surface de plancher sont autorisées sous condition de réaliser un minimum de 30% de la surface de plancher du programme à du logement locatif conventionné, bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat et qui propose la variété des formes de financement possibles (PLAI, PLUS, PLS)

LISTE DES EMPLACEMENT RESERVES POUR LE LOGEMENT SOCIAL : Au titre de l'article L 123 2b du Code de l'Urbanisme

Nom de l'ERL	Zonage du PLU	Références cadastrale	Superficie des parcelles (m2)		Pourcentage minimum de la surface de plancher affectée à du logement locatif social	Surface Plancher minimale affectée à du logement locatif social	Acquéreur en cas de mise en demeure d'acquérir
			Superficie des parcelles (m2)	Superficie des parcelles (m2)			
ERL A	UBa	AX0160	3 130	8 960	100 % Avec un minimum de 30 logements	2 100m ²	Commune
		AX0161	5 830				



1 : 5000^{ème}

Courbe D
Courbe C
Courbe B
Courbe A